



Adresse de gestion :
Vent du Haut Ségala
Poutiac 46210
secrétariat
Madame Poupard
Le Passadou
Chemin du gouffre des Cloches
46210 Sabadel-Latronquière
contact@ventduhautsegala.com

objet : implantation de l'éolien industriel de grande taille sur la CDC du Haut Ségala

Monsieur Gérard Miquel
Président du Conseil Général du Lot

Le 2 septembre 2013

Monsieur le Président du Conseil Général du Lot

Les onze associations du Lot résolument tournées contre l'implantation de parcs d'éoliennes industrielles dans notre département ont demandé à vous rencontrer en votre qualité de Président du Conseil Général. Cette rencontre a lieu le mardi 3 septembre à 14h00 et nous vous en remercions très vivement.

En complément du texte commun aux onze associations nous vous transmettons une note concernant spécifiquement les questions liées au projet de la CDC du Haut Ségala.

Nous vous avons transmis l'ensemble de nos documents argumentant les raisons de notre opposition à l'implantation d'éoliennes industrielles sur la CDC du Haut Ségala :

- Objections à la demande de création de ZDE sur la CDC du Haut Ségala du 25 septembre 2012 ;
- Compléments aux objections à la demande de création de ZDE sur la CDC du Haut Ségala du 24 mai 2013 ;
- Lettres ouvertes aux élus : 29 décembre 2012, 28 mai 2012, et lettre aux conseillers municipaux de mars 2013 ;
- Participation au débat sur la transition énergétique le 4 juin 2013.

Le Schéma Régional Eolien et Ségala lotois : « peu adapté » ne peut correspondre à « très favorable »

- 95% du Ségala lotois est classé dans une étude technique de Météo- France comme « peu adapté » à l'éolien (cartes 5 et 8 du SRE). Seule une très petite zone, limitée à environ 5% du Ségala lotois, est qualifiée « d'adaptée » (et non très adaptée) avec des vents laissant prévoir un rendement de production électrique de l'ordre de 10% de la puissance nominale installée, rendement très médiocre.
- Cependant l'ensemble du Ségala lotois est défini selon la volonté des élus, de façon indépendante des données techniques, comme « très favorable » à l'éolien en page 20 du SRE, à l'exception de la commune de Sainte- Colombe qui n'a pas souhaité de développement éolien. Ce classement est incohérent avec les données techniques du SRE et laisse prévoir des rendements dérisoires. Ce changement de vocabulaire introduit une confusion , sur notre CDC les décideurs et les populations ont été conduits à apprécier d'une manière erronée les potentialités de l'éolien industriel du territoire, allant même jusqu'à remettre en cause les données de Météo-France.

En conséquence, nous demandons que le SRE soit revu pour mettre en concordance les données techniques et politiques et que la référence pour les permis de construire ICPE tienne le plus grand compte du rendement énergétique prévisible. Les productions maximales de l'ordre de 10% dans le Ségala lotois ne s'accordent pas avec les principes de sobriété énergétique. Nous notons que le SRE a mis en évidence l'absence de prévision de raccordement d'ici 2020 sur le Ségala lotois et que malgré l'ensemble de ces éléments, les élus ne regardent la transition énergétique que sous l'aspect de l'éolien industriel, passant à côté d'autres options plus adaptées au territoire (chaufferie collective, isolation, énergie solaire sur les bâtiments publics et communaux,...). L'étude récente d'une valorisation de la biomasse nous semble pertinente et la perspective d'une rénovation du collège en introduisant l'énergie solaire doit être analysée.

Le projet éolien est néfaste au développement durable de la CDC.

- Nous constatons l'absence de lien avec un projet de développement de territoire : « les énergies renouvelables » ne sont pas pensées en harmonie avec les potentialités et avec les économies locales. Dans notre CDC, les élus n'ont pas conscience des changements de leur territoire et se focalisent sur l'activité économique traditionnelle : l'agriculture. L'éolien, comme le photovoltaïque, est considéré comme une rente supplémentaire bienvenue dans une période d'endettement ou de difficulté de budget communal sans aucune prise en compte des retombées néfastes de l'éolien sur les économies existantes.

- l'éolien industriel portera préjudice aux emplois de la « sphère présenteielle ». Sur la CDC du Haut Ségala, ils représentent 56% des emplois des habitants, en augmentation de 16% entre 1999 et 2008, ce qui peut être mis en relation avec l'arrêt de la dépopulation entre 1999 et 2007 (cf. les statistiques SCOTT et INSEE).

- Le tourisme constitue un secteur d'activité économique important et surtout qui peut être encore grandement développé. Le scepticisme de certains élus freine des projets et ne valorise pas les initiatives répétées parfois émanant de certaines associations. Nous nous réjouissons de voir que le site du Lac du Tolerme fait l'objet de nouvelles perspectives, y compris une réflexion sur une microcentrale hydraulique constamment reportée. Comment croire, comme essayent de persuader cyniquement les promoteurs, que les éoliennes seront dans notre CDC, des sites d'attraction touristique :

- La connaissance du projet de ZDE constitue déjà un repoussoir, portant ainsi des coups sévères aux implantations de nouveaux habitants et à la dynamique de la CDC. Encore récemment un couple de jeunes gens a renoncé à la reprise d'une exploitation agricole quand il a eu connaissance de ces projets. Nous regrettons vivement le silence de l' élu de la commune concernée, du notaire et du vendeur à propos des projets éoliens. Même si aucun permis de construire n'a été accordé à ce jour, les personnes qui engagent leur avenir à long terme sur la CDC doivent être mises au courant de ces projets avant le jour de la signature de l'acte notarié. Les élus ne peuvent, dans les publications (bulletin de la CDC), dans les réunions publiques ou dans les échanges avec la population dire que l'éolien industriel n'a aucune conséquence sur l'attractivité du territoire et masquer systématiquement ce projet (voir autres exemples dans Compléments aux objections à la demande de création de ZDE sur la CDC du Haut Ségala page 26 et 27).

-Incohérence entre SCOTT, Charte du Pays de Figeac et focalisation sur un projet éolien de la CDC. Sur la CDC il n'y a pas de projet de territoire contrairement à l'orientation du Conseil Général. Les 15 900 euros consacrés au communicant auraient pu être investis plus utilement. Les élus ont une perception faussée sur l'évolution de leur territoire. Il n'ont pas pris en compte le changement de population, le tourisme n'est pas considéré comme une richesse économique, la qualité de l'environnement n'est jamais évoquée, il y a une tendance à nier les potentialités réelles de ce territoire liées à la qualité du cadre de vie et aux ressources paysagères alors même qu'elles sont fortement identifiées par la Charte et que des possibilités de développement en lien avec l'agriculture sont envisagées (agro tourisme).

Pour dynamiser le territoire, attirer de nouveaux habitants, jeunes et moins jeunes, nous semble beaucoup plus efficace que l'éolien industriel.

Difficile exercice de la démocratie locale

- La rétention d'informations concernant les dossiers éoliens est une constante sur notre CDC malgré des affirmations répétées de « concertation ». (voir : Objections à la demande de création de ZDE sur la CDC du Haut Ségala pages 1 à 5 et Compléments aux objections à la demande de création de ZDE sur la CDC du Haut Ségala pages 4 à 9). La politique du « secret » sous prétexte que « rien n'est fait » suscite un sentiment très fort que l'on « cache » des informations à la population puisque, face à des arguments contraires, les porteurs de projets n'opposent pas de véritables arguments tout en persistant dans leur démarche.

- On ne revient pas sur les détails de l'absence de communication et de transparence du projet de ZDE qui figurent dans les dossiers qui vous ont été transmis .
- À l'heure actuelle on peut noter un discours officiel des élus sur la concertation et ,dans les faits, une rétention systématique d'informations. À ce jour, deux courriers demandant des informations, envoyés en lettre simple puis en RA, n'ont toujours pas reçu de réponse. Ce défaut d'information ne concerne pas seulement l'association, souvent les habitants se tournent vers nous pour connaître l'évolution du projet.
- La prise illégale d'intérêts voire le conflit d'intérêt ouvert lors des premiers votes acceptant la ZDE sont flagrants sur la CDC du Haut Ségala, et nous avons émis des interrogations auprès de la DREAL et de la préfecture concernant les derniers votes.
- La plupart des votes consiste à formuler oralement « quelqu'un est-il contre ? » sans qu'il y ait même un vote à main levée. Pratiquement aucun vote à bulletin secret n'a cours ce qui favorise le « népotisme local » et la difficulté pour les conseillers d'exprimer librement leur choix.
- Les documents concernant ce projet ne sont pas fournis aux élus dans un temps raisonnable avant les prises de décisions (consultation sur place comme pour les habitants).
- Au cours des réunions publiques organisées par l'association Vent du Haut Ségala (cinq à ce jour entre février 2012 et Août 2013) aucune précision n'a été apportée par les élus dont la position reste très générale (exemple réchauffement climatique, nucléaire). Les modes de financement des projets ne sont jamais clairement énoncés, la CDC n'a fait aucune présentation d'une évaluation financière, économique et technique et cependant les élus incitent à l'investissement individuel dans les projets éoliens. Les Fermes de Figeac semblent être engagées dans ce projet et participer à cette incitation.
- La mise en avant de financements « participatifs et solidaires » ne doit pas être prétexte à faire accepter les nuisances individuelles et collectives d'un tel projet. Les termes « participatifs » et « solidaires » sont là encore fort trompeurs ; leur sens financier étant sans rapport avec leur signification dans un contexte d'action sociale et d'intérêt public. Ici, il s'agit de projets privés au détriment de l'intérêt général.
- Face aux arguments des habitants qui émettent des réserves et des inquiétudes, les élus votent le financement d'un conseiller en communication alors même que depuis 2010 ils se sont engagés sur le projet d'une ZDE. Nous vous avons transmis la copie d'un courrier que l'association a envoyé à la Fondation de France, ce courrier exprime notre stupéfaction face une telle démarche de la CDC. Le « communicant » pourra t-il répondre à nos arguments ou développera t-il l'art de les esquiver ?
- Inscription des communes dans le SRE : pas de délibération (« qui ne dit mot consent »), voire aucune inscription à l'ordre du jour de certains conseils municipaux de la CDC Haut Ségala.
- Les informations auprès des habitants sont partielles et discriminatoires : on parle à certains, pas à d'autres. Le traitement entre natifs et nouveaux habitants (qui ne sont pas nés dans la CDC) est choquant.

- La susceptibilité de certains élus les conduit à confondre la véhémence des arguments contraires à une insulte ou au non respect de leur personne ce qui bloque l'échange et peut parfois être diffamatoire.
- Comme pour tous les projets du Lot la première démarche fut la signature de promesses de bail sans que les élus aient organisé une concertation ni averti les propriétaires et leurs voisins des nuisances de toutes sortes.

L'association Vent du Haut Ségala vous a alerté de multiples manières sur la dérèglementation de l'industrie éolienne en particulier lors des votes au Sénat de la loi « Brottes » puis celle dite de la « sobriété énergétique » (courrier du 17 octobre 2012 et du 1er mars 2013) et nous réitérons notre demande de cadrage de cette énergie que vous trouvez précisée dans le document commun des 11 associations du Lot.

Concernant le Haut Ségala lotois et plus précisément la CDC du Haut Ségala, nous vous demandons :

- de relayer nos remarques concernant le SRE : « peu adapté » ne peut correspondre à « favorable » et encore moins à « très favorable » ;
- de guider notre CDC vers des projets de territoire cohérents avec leurs potentiels locaux (dans une région d'élevage pourquoi aucun projet de méthanisation à la ferme n'est-il envisagé ?) et en dynamisant l'économie existante. La Charte du Pays de Figeac indique des pistes pour favoriser la préservation et la valorisation du patrimoine paysager en lien avec les activités agricoles ;
- de préciser que les alternatives de transition énergétique inscrites dans « un mix énergétique » ne signifient pas que chaque territoire doive développer toutes les techniques.